

Communiqué de presse

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays

Les actionnaires approuvent l'alliance avec la société japonaise DIC Corporation pour développer une nouvelle génération de colorants alimentaires naturels

- **Investissement de 5 M€** de DIC Corporation dans Fermentalg sous forme d'obligations convertibles
- **Programme de co-développement de 3 ans** portant sur deux pigments naturels issus des micro-algues, dont une phycocyanine (pigment naturel bleu)
- **Entrée de DIC Corporation au Conseil d'administration** de Fermentalg en qualité de Censeur

Libourne – 19 octobre 2017 – Fermentalg (Euronext – FALG), acteur majeur français des micro algues pour la nutrition et la santé, annonce le vote favorable des actionnaires à l'investissement de 5 M€ devant être réalisé par DIC Corporation dans le cadre du partenariat global noué le 11 septembre 2017 entre Fermentalg et DIC Corporation (Tokyo Stock Exchange – 4631), acteur majeur de l'industrie chimique mondiale¹.

Ce partenariat global cible le marché en forte croissance des solutions naturelles alternatives aux colorants alimentaires artificiels. Les deux partenaires combineront la banque de souches de micro algues unique au monde de Fermentalg et sa plateforme biotechnologique intégrée avec les puissantes ressources de recherche appliquée, industrielles et commerciales de DIC Corporation.

Philippe Lavielle, PDG de Fermentalg, déclare à cette occasion : « *C'est une grande fierté d'avoir pour partenaire un industriel de la dimension de DIC Corporation. Cette alliance, très largement approuvée par nos actionnaires, va nous permettre d'accélérer notre déploiement dans le domaine de la nutrition santé, avec une ambition forte dans les pigments naturels issus des micro algues.* »

Programme de co-développement de trois ans

Fermentalg et DIC Corporation ont initié, le 1^{er} octobre 2017, un programme de co-développement (JDA) de 3 ans dédié à deux pigments naturels issus des micro algues, dont une phycocyanine innovante, le principal pigment de couleur bleue utilisé dans les colorants alimentaires naturels (confiseries, glaces, etc.) en alternative aux colorants alimentaires artificiels.

¹ Cf communiqué de presse du 11 septembre 2017 : [Fermentalg s'allie au japonais DIC pour développer une nouvelle génération de colorants alimentaires naturels](#)

Emission obligatoire convertible de 5 M€ réservée à DIC Corporation

En parallèle, DIC Corporation va souscrire, au plus tard le 30 novembre 2017, dans le cadre d'une émission réservée, à un 1 million d'obligations convertibles en actions d'un montant unitaire de 5,00 €, représentant un montant nominal total de 5 M€. Ces obligations convertibles à émettre par Fermentalg porteront intérêt au taux annuel de 5% jusqu'à leur maturité, soit pendant une durée de 3 ans. Elles pourront être converties à tout moment, à l'initiative de DIC Corporation, en actions nouvelles au prix unitaire de 5,00 € .

Les actionnaires ont également approuvé la nomination de DIC Corporation au Conseil d'administration de Fermentalg en qualité de Censeur.

À propos de Fermentalg :

Fermentalg est un des acteurs majeurs français du secteur des micro algues. Basée à Libourne (Nouvelle Aquitaine), la société est engagée dans la production d'huiles, de pigments et de protéines à partir de l'exploitation bio-industrielle des micro algues. Ses marchés principaux sont l'alimentation humaine et animale et la santé. L'action Fermentalg est cotée sur Euronext à Paris (FR0011271600 - FALG). Plus d'informations : www.fermentalg.com



Contact Journalistes :

ACTUS finance & communication
Alexandra PRISA
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 90
aprisa@actus.fr

Contact Investisseurs :

ACTUS finance & communication
Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 78
jfl@actus.fr

Informations importantes

*Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ou à Fermentalg S.A. ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription d'actions ou l'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription Fermentalg S.A. peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Fermentalg S.A. n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans chacun des Etats membres concernés de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen qui ont transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« **Etat membre concerné** ») autre que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles de Fermentalg S.A. ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats membres concernés, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus ; ou (ii) dans toute autre hypothèse dispensant Fermentalg S.A. de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la*

Directive Prospectus.

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée, et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des sociétés à capitaux propres élevés (« high net worth entities ») ou toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi au sens de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres de Fermentalg S.A. sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué ou les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Fermentalg S.A. et les droits qui y sont attachés n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Fermentalg S.A. n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.